

Réponse du Conseil administratif:

- à la motion M-859 du 6 avril 2009 de M^{mes} Martine Sumi, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Véronique Paris, MM. Gérard Deshusses, Christophe Buemi et Christian Lopez Quirland: «Pension en espace de vie infantine et crèche: diminuer le taux d'effort pour les familles aux revenus en dessous de 30 000 francs»;
- à la motion M-1052 du 31 octobre 2012 de MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, M^{mes} Marie Barbey et Alexandra Rys: «Elaborer des modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance plus favorables aux familles».

TEXTE DE LA MOTION M-859

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de diminuer le taux d'effort pour les familles dont le revenu se situe en dessous de 30 000 francs.

TEXTE DE LA MOTION M-1052

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer plusieurs modèles de calculs de prix de pension en institutions de la petite enfance, réduisant la contribution à la charge des familles par rapport à la situation actuelle, et d'en étudier l'impact sur les finances communales.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les préoccupations des motionnaires.

Le barème des prix de pension dans les institutions de la petite enfance subventionnées est fixé par le Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève de septembre 2011 (LC 21 551), dans le respect des dispositions de la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour du 14 novembre 2003 (J 6 29).

Le barème actuellement en vigueur a été établi en 1992 et n'a pas été revu depuis.

Cette situation est problématique pour plusieurs raisons:

- Du fait de l'évolution des prix et des salaires, des familles usagères sont soumises aujourd'hui à un taux d'effort supérieur à ce qui avait été prévu en 1992, alors que leurs revenus réels n'ont pas augmenté. Cette situation concerne les familles dont le revenu est inférieur à 150 000 francs.
- De la même manière, ce plafond de 150 000 francs de revenu concerne toujours plus de familles – et non plus seulement de hauts revenus, comme c'était le cas en 1992: le prix qu'elles acquittent est plafonné et donc leur taux d'effort a décliné significativement depuis 1992.
- Dans le même temps, il faut mentionner que les revenus inférieurs à 30 000 francs sont soumis à un taux d'effort réel toujours plus important.
- Enfin, le mode de calcul génère des effets de seuil: le prix de pension est calculé sur le montant de la borne supérieure de la tranche de revenu et non sur le revenu lui-même. Les familles dont les revenus se situent près de la borne inférieure d'une tranche s'acquittent du même prix de pension que celles dont les revenus sont proches de la borne supérieure de cette même tranche.

Le Service de la petite enfance s'est engagé depuis plusieurs mois à adapter le barème en tenant compte notamment des propositions du Conseil municipal.

Lors des débats budgétaires de décembre 2015, une majorité du Conseil municipal s'est ralliée à la proposition d'une réduction linéaire de 20% du barème des prix de pensions; un amendement au budget 2016 a conduit à augmenter le budget dédié aux institutions de la petite enfance de 2 232 000 francs, pour compenser le manque à gagner pour les mois de septembre à décembre 2016.

A noter qu'une telle proposition aurait un impact financier d'environ 6 500 000 francs pour une année pleine.

Cette proposition du Conseil municipal a également été prise en considération par le Service de la petite enfance; les principes d'une refonte du barème ont été présentés à la commission consultative de la petite enfance le 26 janvier 2016; le nouveau barème a été adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du 23 mars 2016.

Ce barème entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2016; il présente les caractéristiques suivantes.

Les prix de pensions diminueront pour toutes les familles dont le revenu est inférieur à 200 000 francs, ce qui représente environ 85% des usagers, soit:

- une diminution de 20% et plus du prix de pension pour les familles dont le revenu déterminant est situé entre 0 franc et 30 000 francs (soit 6,6% des familles);

- une diminution de 20% pour les familles dont le revenu déterminant est situé entre 30 000 francs et 150 000 francs (62,5% des familles);
- une diminution de moins de 20% pour les familles dont le revenu déterminant est situé entre 150 000 francs et 200 000 francs (15,8% des familles).

Le prix de pension demeurera inchangé pour les familles dont le revenu déterminant excède 200 000 francs (15,1% des familles).

Enfin, le mode de calcul a été revu et les effets de seuil disparaîtront.

L'impact sur le budget de la Ville de Genève serait amené à 4 200 000 francs en année pleine.

Le barème validé par le Conseil administratif tient compte des demandes des motionnaires, de la proposition du Conseil municipal, tout en limitant l'impact financier sur les comptes de la Ville.

Le Conseil administratif a entendu éviter que la pression budgétaire ne conduise demain à devoir renoncer à de nouvelles places d'accueil. La Ville peine en effet à répondre à la demande dans plusieurs quartiers; elle entend poursuivre ses investissements dans le domaine de la petite enfance, afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, après la naissance de leur enfant.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Esther Alder